



Local CGT Cité
05.56.24.81.52

cgt.dr33@dgfip.finances.gouv.fr

Local CGT Méridadeck
05.56.90.76.93

Bordeaux, le 01/01/2017

POURQUOI LA CGT EST ELLE CONTRE LE PRELEVEMENT A LA SOURCE ?

Le prélèvement à la source est un mode de recouvrement de l'impôt consistant à faire prélever son montant par un tiers payeur. L'impôt sur le revenu est actuellement recouvré par l'administration fiscale et 70 % des personnes qui le payent sont mensualisés.

➤ De la simplification des démarches administratives à la mise en place de dispositifs « anti-abus » pour éviter certains comportements en passant par la souplesse inédite du programme, tout est bon pour vendre le prélèvement à la source. En vérité, la mise en place du prélèvement à la source incarne la volonté de démanteler la mission recouvrement par son externalisation vers le privé.

En même temps, l'État formate les esprits. Par la fusion de l'impôt sur le revenu et des contributions sociales (déjà prélevée à la source), l'État prépare le terrain de l'abandon de la progressivité de l'impôt.

Nous n'avons rien à y gagner !

La retenue à la source constitue un gros facteur risque pour les rentrées budgétaires :

➤ Confier le recouvrement à un tiers collecteur aura pour effet une baisse des recettes fiscales. L'expérience de la TVA peut faire craindre le pire : entreprises défaillantes, erreurs liées à la multiplication des interlocuteurs, fraudes... La culture de l'optimisation fiscale dans certaines entreprises, la rétention volontaire de trésorerie, la fraude fiscale... les missions de la DGFIP se concentrent depuis longtemps sur ces sujets et on ne peut que s'inquiéter du fait de confier la mission du recouvrement de l'impôt à un tiers.

Un Taux de prélèvement à la carte pour certains, imposé pour d'autres :

➤ Contrairement à l'affichage qui en est fait, la structuration de l'impôt sur le revenu en France ne permettra pas de rendre le paiement de l'impôt contemporain de la perception des revenus. Les prélèvements effectués ne seront que des estimations.

➤ Les professions indépendantes ainsi que les personnes disposant de revenus fonciers pourront choisir le montant de leurs acomptes et ceux-ci seront prélevés sur leur compte bancaire (comme la mensualisation). Le contribuable entrant dans cette catégorie déterminera lui-même le taux de ses acomptes.

➤ Par contre, les salariés, les privés d'emploi et les retraités verront leurs ressources mensuelles

ponctionnés en amont d'un prélèvement dont le taux sera déterminé en fonction des revenus de N-2, qui constituera, pour l'administration fiscale et jusqu'à nouvel ordre, la dernière situation connue.

➤ Beaucoup perdront de fait la maîtrise de leur budget, alors que le paiement par mensualisation de l'impôt sur le revenu leur permettait une « épargne de précaution ».

Quant aux jeunes entrant sur le marché du travail, ils devront payer leur impôt dès leur premier salaire à un taux... qui reste à déterminer ! **On est très donc très loin de rendre l'impôt contemporain**

Démarches administratives simplifiées ?

➤ Le contribuable devra remplir sa déclaration une fois qu'il connaîtra la totalité de ses revenus c'est à dire l'année suivante. Comme aujourd'hui, sa situation personnelle, familiale et fiscale fera l'objet d'un réajustement en N+1 par le dépôt d'une déclaration récapitulative de revenus.

Il devra donc attendre jusqu'à un an avant de récupérer les sommes indûment prélevées.

La soi-disant possibilité d'ajuster les prélèvements

➤ Si l'ajustement à la hausse semble très libre, ce ne sera pas le cas des ajustements à la baisse, hyper encadrés : il faudra passer par le tiers payeur, c'est à dire l'employeur ou la caisse de retraite et lui raconter sa vie, justificatifs à l'appui (divorce, décès, chômage du conjoint, naissance, etc...).

➤ Reste la question des délais de mise en œuvre de ces ajustements, voire de la suspension des prélèvements dont les demandes devraient se faire via le site impôts.gouv.fr.

Question non encore réglée à ce jour comme d'ailleurs la possibilité d'individualiser les taux de prélèvement pour les couples mariés ou Pacsés.

2017 serait l'année blanche puisque les revenus de 2016 seront taxés en 2017 et ceux de 2018 en 2018. Si l'année blanche ne change rien pour les salariés, les privés d'emploi et les retraités, elle constitue une belle opportunité d'optimisation fiscale pour les toutes autres catégories professionnelles. Ces comportements entraîneront de fait une baisse des rentrées fiscales et un impact évident sur l'économie.

Fusion de l'impôt sur le revenu et des prélèvements sociaux : formater les esprits

La Déclaration Sociale Nominative (DSN) servira de vecteur unique entre l'employeur et l'état pour le versement de l'impôt sur le revenu et des cotisations sociales.

➤ **Nous y voilà !. Engagement n°14 du programme de François Hollande : fusionner l'impôt sur le revenu et les contributions sociales.**

➤ Le prélèvement à la source incarne cette fusion.

Adossé aux prélèvements des contributions sociales, on peut légitimement craindre que la progressivité de l'impôt sur le revenu soit purement et simplement abandonnée.

En effet, en l'état actuel des textes, les taux appliqués seront calculés avant imputation des crédits d'impôts, contrairement à la mensualisation qui est calculée sur l'impôt net payé en N-1.

Loin d'être une mesure de simplification, cette réforme du recouvrement de l'impôt s'avère être une véritable usine à gaz. Les citoyens espérant constater un allègement de leurs démarches administratives vont être déçus. En effet, le prélèvement à la source n'exonérera ni de déclaration, ni d'avis d'imposition mais générera surtout toute une série de démarches visant à modifier son taux d'imposition tout au long de l'année au gré des fluctuations de revenus et des changements de situation professionnelle ou personnelle.

➤ Certes, cette réforme entraînera une surcharge de travail pour les entreprises et posera des problèmes évidents pour les PME et les TPE. Mais ce sont les services des Finances Publiques qui seront submergés : accueil physique et téléphonique exponentiel, recouvrement des acomptes versés par les non salariés, informations aux contribuables, re-calcul des taux d'imposition tout au long de l'année, reste à recouvrer vis-à-vis des entreprises....

➤ Dans des services fiscaux déjà largement affaiblis par les suppressions d'emplois successives (- 30 000 emplois en 10 ans), le cocktail s'annonce explosif.

Alors que le recouvrement de l'impôt sur le revenu affiche aujourd'hui un taux de 99% et que celui-ci s'était largement modernisé, on a du mal à comprendre l'entêtement gouvernemental à vouloir faire passer une telle réforme.

Pour la CGT, la progressivité de l'impôt constitue un système fiscal juste et le recouvrement par la DGFIP garantit l'égalité de traitement des citoyens et des recettes budgétaires. Elle combat l'étatisation du financement de la sécurité sociale et ne peut dans ces conditions adhérer à la fusion de la CSG et de l'impôt sur le revenu.